

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts - Notre économie vaudoise.**

**Rappel**

*L'économie vaudoise va bien merci...*

*Aujourd'hui c'est le constat que l'on peut faire dans notre Canton et en particulier dans le secteur de la construction.*

*Cette apparence est trompeuse. En effet, tout nous laisse penser qu'un avenir proche va mettre en évidence la difficulté engendrée par la différence entre le franc suisse et l'euro.*

*De plus en plus d'entreprises vaudoises font le choix de se fournir loin de nos terres, souvent à plusieurs milliers de kilomètres.*

*Ce commerce a des effets pervers : une compétition très forte pousse un grand nombre de dirigeants de Petites ou moyennes entreprises (PME) à baisser les prix de leurs offres afin d'être concurrentielles.*

*Corrélation de ces économies : un assèchement de l'exploitation de nos propres ressources.*

*Secteurs sensibles*

*Filière du bois suisse (charpente, menuiserie)*

*Production de matériaux indigènes en terre cuite, béton (briques, tuiles etc.)*

*Divers matériaux (verre, serrureries, etc.)*

*Tant que le franc suisse maintient sa valeur, ce phénomène va perdurer. Ceci signifie une sous-utilisation de nos ressources naturelles, une dégradation de notre système de formation, un affaiblissement de notre savoir-faire.*

*J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

*La différence d'environ 20 % en faveur des importations des matériaux mentionnés peut-elle être corrigée par des mesures directes ?*

*Peut-on favoriser l'utilisation de nos ressources naturelles ?*

*Cette politique de défense de nos ressources peut-elle diminuer les transports par route sur de longues distances ?*

*Commentaires :*

*Pour le signataire de cette interpellation, il est clair que les impôts perçus sur les entreprises actives sur notre territoire ne compensent pas les pertes directes causées par la disparition de nombreux emplois.*

*Cette interpellation a aussi pour but de faire diminuer la pollution de l'air en évitant des transports*

*inutiles.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Pierre-André Romanens et 37 cosignataires*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **1) La différence d'environ 20 % en faveur des importations des matériaux mentionnés peut-elle être corrigée par des mesures directes ?**

En préambule, le Conseil d'Etat note qu'il est conscient des défis engendrés par la décision de la Banque nationale suisse (BNS), en janvier 2015, d'abolir le cours plancher de CHF 1,20 pour € 1. Il comprend les inquiétudes exprimées par la présente interpellation et veille attentivement aux effets engendrés par la force du franc. Usant de sa marge de manœuvre pour ses propres marchés publics, le Conseil d'Etat a décidé, le 10 juin 2015, de pondérer le critère prix au niveau le plus bas admissible selon les normes en vigueur et la jurisprudence pour ses marchés de travaux ouverts à la concurrence internationale, afin de réduire le désavantage subi par les soumissionnaires suisses. Il a reconduit cette mesure à quatre reprises pour une durée de six mois les 16 décembre 2015, 6 juillet 2016, 7 décembre 2016 et 21 juin 2017.

Le Conseil d'Etat relève, en ce deuxième trimestre 2018, que l'affaiblissement du franc se poursuit. Après avoir gravité entre CHF 1.15 et CHF 1.18 pour € 1 depuis l'été 2017, il se rapproche désormais de CHF 1.20 pour € 1, barre qu'il a franchie à quelques reprises. Selon plusieurs analystes, il s'agit là d'une tendance de fond et le franc devrait s'établir pour une certaine durée au-dessus de ce qu'était jusqu'en janvier 2015 le taux plancher garanti par l'action de la BNS.

S'agissant de la favorisation de l'utilisation des ressources naturelles indigènes, il relève que plusieurs possibilités ont été étudiées. Ont notamment été examinées des mesures cantonales directes comme la fixation de conditions, de taxes ou de limitations à l'importation de matériaux tels que graviers et sables.

Toutefois, il paraît inenvisageable d'introduire pareils dispositifs, ceci à deux titres.

D'abord, il convient de rappeler que l'importation de matériaux tels que mentionnés par la présente interpellation relève de la compétence fédérale, respectivement de l'Administration fédérale des douanes (AFD).

En outre, ceci pourrait potentiellement contrevenir au principe de liberté économique, garanti par la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (art. 27 et 94) ainsi que par la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (art. 26). Pour maintenir et renforcer les conditions-cadres propices au développement économique cantonal, l'Etat ne peut en effet apporter des restrictions au droit fondamental de la liberté économique qu'à certaines conditions spécifiques, à savoir la nécessité d'une base légale, un intérêt public prépondérant et le respect du principe de proportionnalité.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a récemment adopté le Programme cantonal de promotion de la filière bois 2017-2021, mesure qui pourrait s'avérer un exemple de piste à suivre pour tenter de renforcer l'attractivité des ressources naturelles vaudoises.

Comme le soulève l'auteur de la présente interpellation, il s'agit d'un secteur sensible, soumis à une forte concurrence sur un marché dominé par des entreprises européennes. Constatant le succès d'un projet régional conduit entre 2013 et 2017 dans la région du Pied du Jura, le Conseil d'Etat a souhaité élargir ce concept à l'entier du canton, en y intégrant davantage d'acteurs et en faisant évoluer ses activités. Consistant en un soutien financier limité dans le temps et s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05), le programme prévoit plusieurs types d'actions :

- Sensibilisation : des collectivités publiques (conseils techniques, outils de communication, formation sur les marchés publics) ; des entreprises (communication sur des objets emblématiques, échanges) ; du grand public (participation à des manifestations, actions de sensibilisation en partenariat avec la grande distribution)
- Augmentation de l'offre : facilitation de la mise en réseau des professionnels de la branche, coaching d'entreprises, soutien et incitation à l'innovation, modules de formation ou interventions sur le thème de la filière courte dans les cursus des métiers de la construction
- Favorisation de la filière bois régionale : stratégie foncière, développement d'un pôle bois, soutiens directs à des scieries et régions porteuses de projets

Le Conseil d'Etat attend de ces mesures qu'elles aient pour effet une augmentation du recours au bois suisse ou en filière courte par les maîtres d'ouvrage publics et privés. En favorisant la mise en réseau d'acteurs et de structures souvent atomisées et en les soutenant dans leurs démarches d'innovation, le Canton de Vaud valorise directement une ressource régionale.

S'il ne peut pas "corriger" par des mesures restrictives la différence en faveur des matériaux importés, l'Etat peut donc jouer sur la promotion des ressources cantonales auprès des entreprises et de la population.

## **2) Peut-on favoriser l'utilisation de nos ressources naturelles ?**

Comme le Conseil d'Etat l'a mentionné ci-avant, il peut mettre en place des outils visant à promouvoir les ressources naturelles cantonales. Il ne peut cependant se substituer aux acheteurs de ces ressources, qui restent maîtres de leurs choix et libres d'importer des matériaux issus de pays voisins.

S'agissant des appels d'offres publics, certaines mesures peuvent permettre de favoriser l'utilisation de ressources naturelles indigènes. Cependant, ce mode d'action est limité par les bases légales relatives aux marchés publics qui interdisent les discriminations entre soumissionnaires.

A titre de rappel, le droit des marchés publics vise à assurer une utilisation rationnelle et économe de l'argent public et éviter les conflits d'intérêts voire la corruption dans l'attribution de marchés. Dans ce but, il crée les conditions d'une concurrence entre soumissionnaires fondée sur l'égalité de traitement au détriment de critères qui relèveraient par exemple de l'origine d'un soumissionnaire. Toute spécification technique imposée par l'autorité adjudicatrice doit être en relation stricte avec la prestation recherchée et elles ne doivent pas être utilisées dans le but de favoriser ou d'exclure un soumissionnaire ou un concept particulier sans justification matérielle. L'article 16, alinéa 6 du règlement du 7 juillet 2004 d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD ; RSV 726.01.1) rappelle toutefois la possibilité, pour un pouvoir adjudicateur qui souhaite prescrire des caractéristiques environnementales, d'utiliser des spécifications certifiées par des éco-labels lorsqu'elles sont appropriées pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché. L'adjudicateur doit toutefois veiller à utiliser, autant que possible, des éco-labels européens et pluri-nationaux pour se conformer au principe de non-discrimination.

Il faut relever ici que la mise en place du droit des marchés publics a également permis à de nombreuses entreprises vaudoises d'accéder aux commandes publiques dans l'ensemble de la Suisse mais aussi à l'étranger et en particulier en Europe. Cette dimension importante doit être gardée en mémoire et faire l'objet d'une pesée d'intérêts au moment de s'interroger sur la manière de favoriser, d'une façon ou d'une autre, les offreurs ou producteurs locaux.

Récemment, le Conseil d'Etat a approuvé une modification de la directive interne et des grilles d'évaluation jusqu'alors appliquées par les services adjudicateurs de l'administration cantonale afin

notamment d'adapter les formulaires d'évaluation des critères du développement durable (composantes sociale et environnementale). En effet, la prise en compte des principes de développement durable dans le domaine des achats au sens large a beaucoup progressé ces dernières années et d'autres pratiques ont vu le jour dans certaines collectivités. Une démarche a été initiée au sein de l'administration cantonale afin de mettre en commun ces différentes expériences et a conduit à la mise sur pied d'un questionnaire plus cadré pour évaluer la contribution des soumissionnaires au développement durable (composantes sociale et environnementale). Ce questionnaire a été testé pendant dix-huit mois par différentes entités, parmi lesquelles des services adjudicateurs de l'ACV. L'adaptation des formulaires a également permis de tenir compte des modifications apportées par la révision du programme EcoEntreprise, utilisé pour définir les critères. Les nouveaux formulaires d'évaluation appliqués par l'Etat de Vaud sont disponibles sur son site Internet de l'Etat de Vaud et peuvent être librement téléchargés.

L'utilisation de ressources naturelles locales peut être valorisée par un soumissionnaire dans le cadre de la preuve qu'il apporte de sa contribution au développement durable.

### **3) Cette politique de défense de nos ressources peut-elle diminuer les transports par route sur de longues distances ?**

Comme évoqué précédemment, les normes applicables aux marchés publics visent à éviter l'introduction de conditions qui auraient pour effet de discriminer les soumissionnaires selon un critère géographique. Ainsi, d'après la jurisprudence, les distances de déplacement ne peuvent être prises en compte par les pouvoirs adjudicateurs lorsque la prestation de transport revêt un rôle accessoire, respectivement unique, cela afin d'éviter une discrimination des offreurs externes. La marge de manœuvre de l'Etat est dès lors tenue concernant l'utilisation de ce critère dans ses marchés.

Pour des marchés de faible ampleur où l'Etat choisit les participants à la procédure (procédure de gré à gré ou procédure sur invitation), la prise en considération de l'éloignement de l'entreprise par rapport au lieu d'exécution du marché peut entrer en ligne de compte dans le choix des entreprises invitées au marché.

Le Conseil d'Etat relève qu'il a par exemple déjà pris des mesures en 2012 pour promouvoir le transport par rail plutôt que par camion depuis des carrières et gravières importants situées dans la région du Pied du Jura. Il s'agit toutefois de rappeler que ce mode de transport est légèrement plus coûteux que la route, ce qui a valu à l'époque un soutien direct de l'Etat sous la forme d'un prêt LADE.

Enfin, il convient d'admettre que la position géographique du canton l'expose à l'influence économique de régions limitrophes proches. Des échanges avec les pays voisins peuvent donc s'effectuer dans un cadre régional et sur de courtes distances, sans que l'Etat ne puisse les limiter ou les interdire. Prise sous cet angle, l'importation depuis l'étranger de ressources naturelles n'est pas forcément synonyme de transport routier sur de longues distances.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mai 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*